



Service PAIE

Notre objectif :

Afforter à votre collectivité

*un service sur mesure, une solution complète et fiable
pour toutes les opérations liées à la paie*

A qui s'adresse ce service ?

Il concerne toutes les collectivités quelques soient leurs tailles ou leurs particularités.

Tarif des prestations

15 € au moment de la création du dossier
(une seule fois par agent ou élu)

10 € par bulletin de paie mensuel (tout inclus)

*" Tous les bulletins de paie seront établis
conformément à vos indications
dans le respect de la réglementation en vigueur "*

CONTACT :

Marie Laure GUZMAN

Téléphone : 04.74.32.13.82

Mail : finances@cdg01.fr

Gestionnaires paies

Lucile GALLAND, Karen QUINT & Souad BOUKHRIS

Téléphone : 04.74.32.90.87

Mail : paies@cdg01.fr

La réalisation des paies :

Service PAIE

1/ Le salaire

- Agents statutaires à temps complet, temps non complet, à temps partiel ou en détachement.
- Agents contractuels (de droit public ou privé).
- Indemnités des élus.
- Les absences des agents (congés maladie, accident, service non-fait).
- Les avancements ou reclassement avec effet rétroactif et calcul des rappels de traitement.
- Les allocations de retour vers l'emploi.
- Le livre de paie
- Des bulletins de paie dématérialisés pour transmission en trésorerie.

2/ Les charges et le mandatement

- Un état récapitulatif des charges à mandater par tiers (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, ...).
- Edition possible d'état spécifiques : masse salariale pour le budget...(sur demande)

3/ Les déclarations

- La DSN mensuelle.
- Les DSN évènementielles (Signalement de fins de contrats (FCTU) / maladies).
- La déclaration du Fonds de compensation SFT

4/ Un suivi personnalisé des collectivités adhérentes

- Rédaction d'arrêté ou de contrat d'embauche d'un nouvel agent (sur demande)
- Suivi des changements de positions administratives (disponibilité, congé parental, détachement, absences ...)
- Simulations de paies

Les étapes de l'adhésion au service :

1. Rencontre avec les élu(e)s ou le(la) DGS pour présenter le dispositif (sur demande).
2. Délibération de l'assemblée délibérante.
3. Signature d'une convention d'adhésion entre la collectivité et le CDG01
4. Contact avec le référent RH de la collectivité pour la mise en place du service et du paramétrage
5. Echanges mensuels des données variables de paie via une plateforme d'échange (service en ligne)